

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 5 avril 2016 à 19h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 5 avril 2016 à 19H00.**

Le Maire,

L'an deux mil seize et le cinq avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Michel ANTHERIEU, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Yves, GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Carine FOURNIER donne procuration à Gisèle GEOFFRAY, Alexandra FOSSAT donne procuration à Michel ANTHERIEU, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT.

Absent excusé: Jean-Pierre BROQUIN.

Absents: Claire-Lise CAVALIER, Aliénor MEYNADIER, Sinazou MONE.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2016_04_051 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec les points suivants :

- convention Centre Médico Social

- désignation d'un avocat – Affaire BOUDON.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer les points suivants de l'ordre du jour :

- budget primitif 2016 de la Commune
- taux d'imposition 2016
- subventions
- budget primitif 2016 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- budget primitif 2016 de l'Aquarium
- convention Association « ADMR Les Gardons »
- contrat de prêt : toiture du Temple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire propose d'ajouter 2 questions et d'en supprimer 7. Le budget de la Commune ne peut pas être voté car nous avons reçu, ce matin même, les dotations de l'Etat et nous n'avons pas eu le temps matériel d'imprimer ce budget avec les nouvelles données. La suppression de cette question entraîne la suppression d'autres points inscrits à l'ordre du jour puisqu'ils sont en relation directe avec le budget principal. Pour la convention à passer avec l' »ADMR Les Gardons », elle est en cours de modification et pour le contrat de prêt, nous n'avons pas tous les éléments. Toutes ces questions seront revues à la prochaine séance.

N°2016_04_052 – BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Didier GOUT présente le projet de budget primitif 2016 de l'Assainissement qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

C'est ainsi que :

✕ les recettes et les dépenses d'exploitation s'équilibrent à la somme de 43 281,00 €.

✕ les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de 175 102,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Les dépenses et les recettes des 2 sections (exploitation et investissement) sont détaillées compte par compte. Des travaux d'extension du réseau sont prévus et chiffrés pour les quartiers du Chemin du Ruisseau et Cachard. Nous attendons le chiffrage du quartier du Saoutadou pour lancer la consultation aux entreprises. Ces travaux devraient nécessiter la souscription d'un emprunt de 100 000 € malgré une participation de 6 000 € par branchement demandé par propriétaire. Michel ANThERIEU pose la question sur cette participation et demande si elle sera appliquée à chaque construction nouvelle. Réponse oui. C'est une taxe de branchement à l'assainissement. En effet, pour les travaux d'extension, il n'est pas question de faire supporter cette dépense aux St Jeannais. Les personnes concernées sont demandeuses car elles doivent mettre aux normes leur assainissement non

collectif dont le coût a été estimé entre 10 000 et 20 000 €. Dès que nous aurons le résultat de l'appel d'offres, nous recontacterons les personnes concernées.

✕ les recettes et les dépenses d'exploitation s'équilibrent à la somme de 43 281,00 €.

✕ les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de 175 102,15 €.

2016_04_053 – BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'EAU

Monsieur Didier GOUT présente le projet de budget primitif 2016 du Service de l'Eau qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

C'est ainsi que :

✕ les recettes et les dépenses d'exploitation s'équilibrent à la somme de 588 562,10 €.

✕ les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de 1 680 210,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Comme pour le budget précédent, les comptes sont détaillés.

1 - Il a été inscrit 20 000 € d'honoraires qui seront nécessaires pour rémunérer un assistant à maître d'ouvrage pour la réalisation d'une mission d'accompagnement administratif, juridique et financier pour le choix du mode de gestion du Service d'eau Potable. En effet, le contrat d'affermage, actuellement en cours avec la Société SDEI, arrive à terme au 31 décembre 2016.

2 – Emprunt 1 000 000 €, il concerne les 3 premières tranches. Nous attendons les subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau. Le financement devrait être de 80% sur les 2 premières tranches et 40% sur la 3^{ème}. Nous attendons la réponse pour juin prochain. Si nous n'avons pas de subvention, nous aviserons.

✕ les recettes et les dépenses d'exploitation s'équilibrent à la somme de 588 562,10 €.

✕ les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de 1 680 210,99 €.

2016_04_054 – TARIFS DU MARCHÉ

Monsieur Didier GOUT propose à l'Assemblée les nouveaux tarifs du marché hebdomadaire du mardi matin, à compter du 1^{er} mars 2016:

- mars – avril – mai : non abonné : 1,80 € le mètre linéaire
abonné : 1,00 € le mètre linéaire

- juin – juillet – août : non abonné : 3,00 € le mètre linéaire
abonné : 2,00 € le mètre linéaire

- septembre – octobre – novembre : non abonné : 1,80 € le mètre linéaire
abonné : 1,00 € le mètre linéaire

- décembre – janvier – février : pas d'abonnement : 0,90 € le mètre linéaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Même tarifs que l'an dernier. Les abonnements sont privilégiés dans le souci de limiter la collecte d'argent du mardi.

N°2016_04_055 – CONVENTION ASSOCIATION « ESCA'BLOC »

Madame Martine VIGOUROUX présente une convention avec l'Association « ESCA'BLOC ». Cette convention précise les conditions de prêt à titre gracieux, pour 2 mois, de la salle du rez-de-chaussée à l'Aquarium pour la pratique de l'escalade à compter du 1^{er} Mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Une longue conversation s'engage. Il est précisé que ce changement de lieu de la pratique de l'escalade est confirmé. Ce sera au rez-de-chaussée de Paulhan. Ce projet de réfection de ce bâtiment est entre les mains de l'architecte. Nous attendons ses plans et son estimatif. Les membres de l'Association seront contactés sous peu.

N°2016_04_056 – DESIGNATION D'UN AVOCAT - AFFAIRE LE KHEOP'S

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est assignée devant le Tribunal de Grande Instance d'ALES dans l'affaire qui l'oppose à Société Khéop's.

Pour défendre les intérêts de la Commune, le Maire propose de désigner un avocat : Maître ADDE-SOUBRA Delphine, domiciliée à MONTPELLIER (Espace Pitot – Bât. C – 60, Place Jacques Mirouze).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble des bâtiments de l'Aquarium est fermé depuis janvier 2015 suite au rapport de visite relatif à l'état des charpentes. Les locataires du bar « Le Khéop's » ne peuvent donc plus exploiter. Ces derniers nous avaient fait une proposition d'achat de leur fonds de commerce pour un montant de 70 000 €. La Commune n'avait pas donné suite comme les finances ne nous le permettaient pas. Suite à cela, ils nous attaquent pour perte de fonds de commerce. Entre temps, la Commune avait signé le marché pour refaire la toiture du Khéop's.

N°2016_04_057 – CONVENTION POUR LA LOCATION ET L'ASSURANCE DES PHOTOCOPIEURS AUX ECOLES

Madame Mireille LALLEMAND présente à l'Assemblée la convention avec ALES Agglomération pour la location et l'assurance des photocopieurs aux écoles élémentaire et maternelle.

Cette convention précise le paiement des contrats d'entretien et d'assurances des photocopieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_04_058 – ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'achat d'une balayeuse, 3 devis ont été demandés :

- NILFISK (COURTABOEUF – 91) pour un montant de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC
- LABOR HAKO SAS (PLAISIR – 78) pour un montant de 43 247 € HT soit 51 897 € TTC
- EUROPE SERVICE (AURILLAC – 15) pour un montant de 55 000 € HT soit 66 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de LABOR HAKO SAS pour un montant de 43 247 € HT soit 51 897 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Après étude des différentes puissances de moteur, puissance d'aspiration etc... et essais réalisés sur les 3 modèles proposés, le moins disant a été choisi.

N°2016_04_059 – TOITURE DU TEMPLE : ATTRIBUTION DES MARCHES (LOT N°2 : CHARPENTE ET COUVERTURE)

Monsieur Didier GOUT informe l'Assemblée que pour la rénovation et la mise en conformité du Temple, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 mars dernier avec remise des offres au plus tard le 1^{er} avril 2016 à 12H00.

Il rappelle l'urgence de réaliser les travaux de rénovation de la toiture correspondant au lot n°2 de l'avis d'appel public à la concurrence cité précédemment.

10 offres nous ont été transmises pour le lot n°2 dans les délais, une seule étant arrivée hors délai.

La Commission d'Appels d'Offres, qui s'est réunie le 1^{er} Avril 2016 à 14H00, a étudié les propositions de prix et de prestations relatives à la dévolution de ce chantier et a choisi

de retenir l'offre variante n°2 de l'entreprise PERIER Père et Fils pour effectuer ces travaux; le marché s'élève à la somme de 71 817,50 €HT soit 86 181,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre variante n°2 de l'entreprise PERIER Père et Fils pour la réalisation des travaux du lot n°2 « Charpente et Couverture ».

AUTORISE Le Maire à signer le Marché et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_04_060 – CONTRATS FEUX D'ARTIFICES

Monsieur Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée les devis des feux d'artifices du 14 juillet 2016 et du 9 août 2016 avec SARL Cévennes Artifices. Ces derniers d'élèvent à :

- 14 juillet 2016 : 4 500 € TTC

- 9 août 2016 : 4 500 € TTC.

La Commune prendra en charge le repas des artificiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

ADOpte A L'UNANIMITE.

C'est le même prix que l'an dernier.

N°2016_04_061 – CONTRATS FESTIVITES – FETE DES BELGES

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'assemblée un contrat avec Pierre MATHUES pour une animation « la Belgique expliquée aux Français » qui aura lieu le 21 juillet 2016, dans le cadre de la fête des Belges.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 000 € TTC. La Commune prendra en charge la collation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_04_062 – CONVENTION CENTRE MEDICO SOCIAL

Madame Sylvie JULLIAN présente à l'Assemblée, une convention avec le Conseil Départemental. Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux du Centre Médico Social situés au 16, Rue Pelet de la Lozère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le loyer, estimé par le Service des Domaines, est de 5 €/m² soit 8 400 €/an. Le départ de la location est fixé au 1^{er} juin 2016. Il est rappelé que les personnes à mobilité réduite seront reçues comme c'est le cas actuellement) dans les locaux prêtes ou loués à l'ADMR.

2016_04_063 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – AFFAIRE BOUDON

Monsieur le Maire informe d'Assemblée que lors des évènements survenus le 22 octobre 2008, Monsieur et Madame BOUDON Denis ont subi d'importants dommages à leur propriété.

Les époux BOUDON souhaitent réaliser les travaux préconisés par l'expert judiciaire. A défaut d'exécution des travaux, la condamnation solidaire des responsables (à savoir les époux LEDOUX et la Commune) oblige les responsables à verser la somme de 574 569,60 € TTC, réactualisée en fonction de la variation de l'indice BT01 depuis la date d'établissement du rapport d'expertise judiciaire, majorée de 8% au titre du coût de la maîtrise et de 4 sur le gros œuvre au titre de la souscription de l'assurance dommages-ouvrages obligatoires. A cette somme principale devra s'ajouter :

- au titre du nettoyage complet de la parcelle, la somme de 1 200 €,
- au titre du devis BRUNIER du 12 décembre 2008, pour la reconstruction des sols et divers, la somme de 20 898,96 € HT + TVA, réindexée en fonction de la variation de l'indice BT01 entre la date de l'établissement du devis le 12 décembre 2008 et la date du jugement à intervenir
- au titre de l'indemnisation du mur de protection situé derrière le pool house, la somme de 3 200 € HT soit 3 827,20 € TTC
- au titre de l'indemnisation des frais encourus pour remettre en état leur terrain après intervention du sapiteur HBTC au cours des opérations d'expertise, la somme de 5 288 € HT soit 6 324,45 € TTC
- au titre des dommages et intérêts, la somme de 20 000 €
- sur le fondement de l'article 700 du Code de la Procédure Civile, la somme de 15 000 €, outre les entiers dépens en ce compris les frais d'expertise.

Monsieur et Madame BOUDON entendent privilégier une solution amiable.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel avocat : Maître GRAS Philippe (8, Place du Marché aux Fleurs à MONTPELLIER)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Michel ANThERIEU s'inquiète de la somme indiquée et précise que le mur s'est effondré suite aux travaux réalisés par Monsieur LEDOUX.

Le Maire précise que si on avait pris en charge la reconstruction du mur bordant le chemin, travaux qui étaient subventionnés pour intempéries, on n'en serait pas là aujourd'hui.

Michel ANThERIEU indique que c'était un chemin rural.

Le Maire réplique qu'une attestation a été rédigée par lui ou Monsieur AFFORTIT indiquant que c'était un chemin communal.

Michel ANThERIEU précise que ce chemin n'est pas classé car, à sa connaissance, il n'y a pas eu d'enquête.

Toutefois, l'attestation a bien été rédigée. La Commune est donc bien obligée de se défendre et on change d'avocat.